

## LA RÉFORME PÉNITENTIAIRE EN SUÈDE

(Deuxième article) (1)

Les petites prisons sont, en général, la pépinière des maisons centrales. Les malfaiteurs y font leur première étape; ils s'y affermissent dans leurs mauvais desseins; ils y forment de coupables relations; ils y acquièrent une expérience funeste; entrés dans ces établissements pour quelque délit peu grave, ils en sortent souvent capables des plus grands forfaits. C'est donc par ces écoles primaires du crime que la réforme pénitentiaire doit logiquement commencer. Le gouvernement suédois le comprit en 1840, comme devait plus tard le comprendre, en 1875, l'Assemblée nationale de France. Les premiers crédits demandés furent appliqués à la reconstruction et à la transformation des prisons secondaires ou départementales. L'œuvre commencée n'a pas été interrompue, et, aujourd'hui, toutes les prisons secondaires sont reconstruites d'après les données du programme inspiré par le prince Oscar.

Nous n'avons pas, dans cette étude, à écrire l'histoire de leur transformation. Elle a commencé par les prisons de Stockholm, de Linköping et de Christianstad ouvertes en 1846; elle s'est achevée, en 1878, par celle de Sundswall. Il nous suffira de la considérer dans son ensemble et d'en indiquer les résultats.

Les prisons secondaires sont destinées, nous l'avons dit, 1° aux prévenus et aux accusés; 2° aux condamnés à l'emprisonnement simple; 3° aux condamnés aux travaux forcés pour un terme de moins de deux ans. Ce sont donc des établissements dans lesquels doivent être subies les détentions préventives, les courtes peines et les peines de moyenne durée.

Elles sont au nombre de quarante-quatre. Il en existe une ou plusieurs dans chaque département. Elles sont toutes

soumises au régime de la séparation absolue de jour et de nuit et renferment 2,482 cellules. Les plus importantes sont celles de Stockholm (la prison préventive avec 167 cellules et la prison départementale avec 90) de Malmö, de Linköping, de Kalmar, avec 108 cellules; les moins considérables ne renferment que de 4 à 10 cellules; la contenance moyenne est de 56 cellules.

Elles sont généralement situées dans des endroits isolés, à l'extrémité des villes; elles sont entourées de plantations, de jardins pour le directeur et de préaux cellulaires pour les prisonniers; elles sont construites sur un plan uniforme, fort simple, sans aucun luxe de matériaux, sans aucune recherche d'architecture, exclusivement appropriées à la destination de bâtiments construits pour loger et pour garder des malfaiteurs. Elles ont la forme d'un T dont la partie horizontale fort allongée représente un édifice rectangulaire. C'est le corps principal; il renferme les cellules qui sont distribuées, dès que leur nombre atteint cinquante, en trois étages, de chaque côté d'une grande nef, régnant à toute hauteur. Cette nef, largement ouverte à chacune de ses extrémités, reçoit en abondance l'air et la lumière; c'est par elle que se fait principalement l'aération des cellules, qui, à raison de la température si rigoureuse du pays, ne peuvent, pendant la plus grande partie de l'année, recevoir une quantité suffisante d'air extérieur. Dans la partie centrale, au premier étage, on a placé les orgues et la chaire nécessaires au service divin. Il n'y a pas de chapelles alvéolaires, mais, dans les prisons les plus importantes, on a ménagé des salles d'école cellulaires. Les trois étages de cellules sont mis en communication par un escalier intérieur; l'eau monte partout, et la chaleur est distribuée à l'aide d'une circulation d'eau bouillante.

Le corps de bâtiment qui, dans le plan de la prison, représente la partie verticale du T, renferme :

a. Au sous-sol, le dépôt de combustible et la machine à vapeur pour la circulation de l'eau bouillante au moyen de laquelle sont chauffés les cellules et les corridors;

b. Au rez-de-chaussée, la loge du concierge, le parloir, la cuisine, le garde-manger, la salle de bain et des logements pour la cuisinière et l'huissier;

c. Au premier, l'appartement et le bureau du directeur, et le logement de la gardienne;

d. Au second, la salle où le tribunal tient ses séances. Le

(1) Voir *Bulletin*, t. I, V p. 858 (Décembre 1850)

bureau des juges et les archives du tribunal ; plus, des infirmeries distinctes pour les hommes et pour les femmes ;

e. Au grenier, des magasins où sont conservés les effets des prisonniers, les vêtements et les literies appartenant à la prison.

Dans quelques-uns des plus grands établissements existent des salles de réserve particulières pour y renfermer occasionnellement les vagabonds.

« Ces prisons n'étant pas destinées aux peines de longue durée, les cellules, dit M. Almquist, y sont de petite dimension. Elles ont en général de 10 à 11 pieds de longueur sur 7 à 8 de largeur, et environ 10 pieds de hauteur, soit 700 à 800 pieds, ou entre 19 et 22 mètres cubes. Chaque cellule est pourvue d'une fenêtre, placée à 2<sup>m</sup>,32 du plancher, et ayant une superficie de 0<sup>m</sup>q,43 à 0<sup>m</sup>q,75. Le prisonnier ne peut voir que le ciel par cette fenêtre, et il se trouve, autant que possible, séparé de tout ce qui peut lui rappeler la vie extérieure. La plupart des prisons cellulaires possèdent cependant un certain nombre de cellules plus spacieuses, ainsi que des cellules avec de plus grandes fenêtres, à l'usage des prisonniers qui ne sont pas condamnés au travail forcé ou de ceux qui sont malades.

» En général, les cellules et les corridors sont chauffés à l'eau circulante ; mais, si le nombre des cellules ne s'élève pas au-dessus de 50 à 60, le chauffage est effectué par des calorifères placés dans le mur, un pour deux cellules.

» Dans ces derniers temps, on a trouvé qu'il n'était pas nécessaire d'avoir dans les cellules des water-closets ou des vases portatifs, mais seulement des pots de nuit. On fait usage de cabinets dans les corridors et de pièces d'aisance dans les préaux.

» Dans la porte de la cellule est pratiqué un petit trou par lequel le gardien peut, du corridor, surveiller le prisonnier sans être vu.

» L'ameublement d'une cellule consiste en un hamac fixé à deux crochets enfoncés dans le mur, ou plus généralement en un lit de fer, en un petit banc en bois fixé au plancher, en une planche pour y placer les livres, en un water-closet ou un pot de nuit et une petite table qui peut se rabattre et qui est scellée dans le mur.

» Dans l'intérieur de la cellule est affiché le règlement qui indique les droits et les obligations des prisonniers. Une tringle en fer correspond à une sonnerie placée dans le corridor, et, en

même temps, à un appareil, qui, ouvrant une plaque placée à l'extérieur de la porte de la cellule, permet au gardien de voir de quelle cellule vient l'appel.

» Le dimanche, pendant le service divin, les prisonniers restent dans leurs cellules ; la porte est entrebâillée de manière qu'ils puissent entendre le sermon et la musique, mais ne soient à même de voir personne ni d'être vus. Le prédicateur se tient sur le plancher entre les deux galeries du premier étage. »

Les cellules que nous avons vues dans plusieurs prisons secondaires sont convenablement aménagées et pourvues de tout ce qui est nécessaire à la vie des prisonniers. Nous leur reprochons cependant d'être d'une dimension trop étroite, même pour des peines de courte et de moyenne durée. Leur capacité n'est en effet que de 22 mètres cubes au maximum, alors qu'en France nous avons reconnu que 28 ou 30 mètres étaient nécessaires pour fournir au détenu la quantité d'air suffisante. Toutefois, il ne paraît pas qu'aucune réclamation ait jamais été faite sur ce point, et la santé des détenus, ainsi que nous le verrons bientôt, ne s'en trouve pas altérée.

Le nombre des cellules est plus que suffisant pour les besoins de la justice. Il est rare qu'une prison soit remplie ; on avait compté, malgré les effets du nouveau système, sur une augmentation possible de la criminalité, à raison de l'accroissement de la population ; loin d'être justifiée, cette prévision a reçu des faits le plus complet démenti ; nous verrons bientôt que l'hypothèse contraire s'est réalisée.

L'ensemble des travaux de construction pour les prisons secondaires a nécessité une dépense de 6,509,000 francs ; ce qui, à raison de 2,482 cellules, donne un prix moyen de 2,622 francs par cellule ; il est vrai que, dans ce prix, n'est pas comprise la valeur du terrain, qui appartenait antérieurement à l'État ou lui avait été gratuitement concédé par les autorités locales, en échange des cellules nécessaires à la police municipale. Mais, d'un autre côté, les bâtiments pénitentiaires comprennent les locaux préparés pour le tribunal qui y siège. Ce prix de revient est assurément fort peu élevé, surtout si on considère qu'en Suède la main-d'œuvre est extrêmement chère : un maçon se paye jusqu'à 15 francs par jour. Ce qui n'a pas peu contribué à abaisser ce prix, c'est que l'administration a, toutes les fois qu'elle l'a pu, pris pour ouvriers les prisonniers eux-mêmes ; leur travail,

en calculant d'après les recettes qu'il aurait fournies d'autre manière à l'État, ne figure que pour 6 ou 7 0/0 dans la dépense totale de la construction (1). Ainsi s'expliquent les grandes différences qu'on remarque entre les prix de revient de différentes prisons. Celle de Stockholm, par exemple, construite par la ville elle-même en 1852, représente une dépense de 5,542 francs par cellule, pour 167 cellules, tandis que celle de Sömköping, construite en 1859, ne représente que 2,242 francs, avec 90 cellules. « Les grandes dépenses, a dit M. Almquist dans sa réponse au questionnaire de la Société générale des prisons sur les constructions cellulaires, proviennent très souvent de la manière luxueuse que les architectes appliquent à la construction et aux arrangements intérieurs ; mais tout cela n'est ni nécessaire ni à sa place dans un établissement pénitentiaire. Une maison cellulaire, avec toutes les dépendances nécessaires, logement pour le directeur et sa famille, locaux pour le tribunal, etc., y compris, ne doit pas coûter plus de 3 à 4,000 francs par cellule — tout compris — et les cellules d'un espace assez grand ou de 1,000 pieds cubes. »

Ces prisons ne sont pas divisées en quartiers distincts pour les diverses catégories de détenus qu'elles renferment. C'est un des avantages du système cellulaire de rendre cette division inutile. Mais le régime auquel ces diverses catégories sont soumises présente, ainsi que nous l'avons indiqué déjà, de sensibles différences.

Il y a cependant, de toute nécessité, des règles communes ; l'heure du lever, par exemple (5 heures en été, 6 heures en hiver) et l'heure du coucher (9 heures en été et 8 h. 1/2 en hiver) sont les mêmes pour tous ; il en est ainsi pour les heures du repos (une demi-heure au déjeuner et au diner, une heure au souper) ; pour le temps de la promenade dans les préaux cellulaires (une demi-heure par jour) ; pour l'assistance aux offices religieux ; pour les visites des officiers de la prison et de l'aumônier, pour l'usage de la bibliothèque, etc.

Mais ce régime est rendu particulièrement sévère pour les condamnés au travail forcé. Ceux-ci sont astreints à porter le costume pénal, qui consiste en linge de grosse toile, en vête-

---

(1) 56,234 journées de travail en 1876 et 46,041 en 1877 ont été consacrées à la construction et à la réparation des prisons.

ments de toile pour l'été et de bure pour l'hiver, assez semblable d'ailleurs à celui qui est en usage en France.

Ils doivent se soumettre, pour leur nourriture, à l'ordinaire de la prison qui est suffisamment sain et copieux ; il se compose de pain de seigle, d'orge ou de gruau, de viande fraîche ou salée, de poissons salés, de légumes secs ou frais. Cette nourriture représente une dépense de 44 centimes par jour pour chaque détenu. L'usage de la cantine n'existe pas. « Toute amélioration du régime alimentaire est un adoucissement à la peine que le délinquant ne doit pas avoir le droit de se procurer », dit M. d'Olivecrona ; toutefois il est admis que chaque détenu peut se faire délivrer un supplément de vivres ordinaires jusqu'à concurrence de 15 à 20 centimes par jour, suivant ce que lui permet l'état de son pécule (1). L'usage du tabac est absolument interdit.

Le travail est obligatoire pour ces condamnés ; ils y sont astreints pendant dix heures par jour : de là le nom même de la peine qu'ils subissent : *travail forcé*.

Dans les prisons secondaires, pour la plupart éloignées des grands centres industriels, le travail a été fort difficile à organiser. On y est parvenu cependant d'une manière si complète que sur un nombre de journées de présence de 493,942 en 1877, le chômage pour manque de travail ne figure que pour un chiffre de 34,061, c'est-à-dire pour 1/14<sup>e</sup> environ. Il est vrai qu'il y a en Suède une importante industrie se prêtant merveilleusement au travail en cellule et pouvant être exercée par tout : la fabrication des buchettes et des boîtes pour allumettes ; elle occupe près des 3/5<sup>es</sup> des prisonniers ; viennent ensuite l'effilage des vieux cordages, les travaux domestiques dans l'intérieur des prisons, la confection des vêtements militaires, le battage des plumes et duvets, les travaux de reliure et de papeterie. Pour faciliter cette organisation, l'État a généreusement cédé tout le profit du travail

---

(1) Le prince Oscar disait, non sans raison, à ce sujet : « Il est aussi injuste qu'imprudent de ne donner au prisonnier aucune part du gain de son travail ; car en lui ôtant la récompense de son application, le travail pour lui sera sans intérêt. Mais le droit de disposer de ce gain ne devrait être accordé au détenu qu'à la fin de son emprisonnement, et lorsque, remis en liberté, ce secours est pour lui de la plus haute importance, en lui fournissant les moyens de se procurer des occupations légitimes qui le détournent des tentations de la misère. »

dans les prisons secondaires à la fois aux détenus, d'autre part à l'administration locale, dans le but d'intéresser celle-ci à procurer de l'ouvrage. Il est fait trois parts dans les bénéfices du travail : le détenu en reçoit une ; le directeur, pour les soins qu'il met à procurer l'ouvrage et les outils, ainsi que pour la comptabilité, a droit à un autre tiers sur une somme ne dépassant pas 2,800 francs, et à 1/6<sup>e</sup> sur ce qui est en sus ; les employés inférieurs reçoivent une somme égale à la moitié de ce qui revient au directeur ; le reste est déposé dans une caisse d'épargne dans le but de secourir à leur sortie de prison les détenus libérés qui en ont besoin et dont la conduite a été irréprochable. Nous reviendrons, quand nous parlerons du patronage, sur cette dernière et très utile institution.

L'administration suédoise estime que les condamnés enfermés dans les maisons secondaires y restent trop peu de temps pour qu'il puisse être utile de leur donner un enseignement scolaire spécial. Il faut se rappeler d'ailleurs que la plupart de ces condamnés savent lire et écrire. Il n'y a donc d'autre enseignement que celui de l'aumônier ; « et cet enseignement suffit, dit M. Almquist, lorsque l'aumônier est à la hauteur de sa mission, pour donner aux détenus une notion claire du juste et la ferme résolution de ne plus faire dans la vie que ce qu'ils savent être bien et permis. »

Il y a d'ailleurs dans chaque cellule un Nouveau Testament et des livres de prières ; et, dans chaque prison, une bibliothèque bien fournie dont les volumes sont mis à la disposition des détenus.

En outre, le directeur, les fonctionnaires et les employés doivent faire de fréquentes visites aux prisonniers et chercher à développer leurs bons sentiments. « Pour fournir d'utile matière à ces entretiens qui ne doivent jamais tomber dans la routine, et pour les rendre fructueux, on a fait un grand choix de sentences morales et simples, mais d'un esprit profond, et on les a imprimées en gros caractères sur des feuilles séparées pour être accrochées alternativement dans les cellules. Par là on procure aussi au détenu l'occasion d'occuper sagement ses pensées pendant la solitude. » Ingénieux moyen d'enseignement que nous avons eu déjà l'occasion d'indiquer et de recommander dans notre rapport au Conseil supérieur des prisons sur l'Exposition pénitentiaire de 1878, et sur l'excellence duquel nous ne saurions trop insister ; il est simple, facile, pratique autant qu'effi-

cace : c'est pour cela, peut-être, que, pendant de longues années encore, on négligera d'y recourir (1).

Nous avons été quelque peu surpris d'apprendre, lors de nos visites dans les prisons suédoises, que parmi les visiteurs ordinaires des cellules, ceux qui y sont appelés le plus souvent n'ont pas le droit d'y élever la voix ; nous voulons parler des gardiens auxquels il est interdit d'adresser la parole aux détenus en dehors des nécessités du service. Cette interdiction nous paraît inopportune : la séparation individuelle a pour but d'empêcher les détenus de s'entretenir avec les autres détenus, c'est-à-dire avec des gens pervertis comme eux dont les conseils ne peuvent avoir que de déplorables résultats ; mais elle n'a pas pour but de les réduire au silence et de les empêcher de communiquer avec les personnes honnêtes qui peuvent parvenir jusqu'à eux. Il importe au contraire d'atténuer autant que possible les rigueurs inévitables de la solitude et de réveiller l'esprit engourdi des malheureux qui la subissent.

Pour la même raison, nous ne saurions approuver non plus l'interdiction à peu près absolue qui leur est faite de recevoir la visite de leurs parents ou des personnes qui leur portent encore quelque intérêt. S'il faut écarter à tout prix les mauvaises influences, il faut au contraire accueillir et favoriser les bonnes.

Cette interdiction ne pèse pas sur les condamnés à l'emprisonnement simple. Pour ceux-ci la peine consiste uniquement à résider dans les cellules de la prison pendant un temps déterminé et leur régime comporte et autorise tout ce qui n'est pas contraire à la matérialité de cette incarcération. Ils peuvent porter leurs vêtements habituels ; faire venir, sous certaines réserves, bien entendu, leurs aliments du dehors ; avoir leurs meubles personnels ; entretenir une correspondance ; recevoir des visites, indépendamment de celles que leur font, comme aux autres prisonniers, le directeur, l'aumônier et les officiers de la prison. Ils ne sont astreints à aucun travail.

Mais ils ont le droit de s'en procurer et leur gain est à leur entière disposition. Si cependant c'est le directeur qui leur a fourni de l'ouvrage, celui-ci perçoit le tiers du bénéfice.

Le régime appliqué aux individus arrêtés, prévenus ou accusés

(1) *Bulletin de la Société des prisons*, 2<sup>e</sup> année (1878) p. 706.

	DÉTENUX restant au 31 décembre 1876		ENTRÉES		SORTIES		POPULATION au 31 décembre 1877							
	H	F	de l'état venant de liberté	des maisons secondaires venant des maisons secondaires	individus réintégrés après éviction ou dans un asile d'aliénés	Par l'expiration de la peine	Par grâce	Par acquittement ou par décret administratif	aux maisons centrales	aux asiles d'aliénés, évadés, etc.	Décédés	Délivés aux autorités étrangères	H.	F.
Accusés et prévenus . . . . .	207	30											205	34
Condamnés au travail forcé à perpétuité . . . . .														
Condamnés au travail forcé à temps au-dessus de 2 ans, attendant leur transfert . . . . .	77	1							23					
Condamnés au travail forcé à temps au-dessous de 2 ans . . . . .	666	86	15,531	1,736	270	984	162		317		5		681	107
Condamnés à l'emprisonnement simple . . . . .	124	7				571	60			4			115	9
Condamnés à une amende convertie au pain et à l'eau . . . . .	73	7				7,004	414			1			76	3
Condamnés pour vagabondage et mendicité . . . . .	74	1				263	39						14	6
Arrêtés . . . . .	88	2						5,138	569	248	11	80	165	14

ainsi qu'aux quelques vagabonds qu'on se contente de détenir dans une prison secondaire, est entièrement semblable à celui des condamnés à l'emprisonnement simple.

Quant à celui des condamnés à l'emprisonnement au pain et à l'eau, nous l'avons suffisamment décrit en en indiquant précédemment la rigueur exceptionnelle qui en constitue l'efficacité.

Nous donnons dans le tableau ci-contre le mouvement général d'entrée et de sortie des détenus, pendant l'année 1877, dans les maisons secondaires.

Au 31 décembre 1877, il restait, dans les prisons secondaires, 1,573 individus, qui, sur une population de 4,484,000 habitants, représentent une proportion de 0.35 par 1,000, soit 1 sur 2,850 habitants. A la même époque, cette proportion était en France de 0.63 par 1000, soit 1 sur 1541 habitants. Il avait été détenu, dans le cours de cette année, 18,850 individus (16,910 hommes, 1940 femmes), représentant une proportion de 1 détenu sur 236 habitants, proportion qui est en France de 1 sur 123. Tous les détenus sont soumis à la même discipline, sévère mais équitable. Les infractions d'une certaine gravité sont fort rares. Les punitions consistent dans la suppression de la literie, la diminution de la nourriture et les cellules obscures pendant huit jours au plus. Elles sont infligées, sur la proposition du directeur, par le gouverneur du département. Les châtimens corporels sont abolis.

Grâce à la bonne tenue des prisons, à la régularité et à la douceur relative de leur régime, l'état sanitaire est aujourd'hui très satisfaisant. La mortalité tend à diminuer : elle est de 0.94 sur cent détenus. Les jours de maladie sont dans la proportion de 3.44 sur la totalité des journées de présence. Les cas d'aliénation mentale atteignent cependant un chiffre assez élevé : ils correspondent à une moyenne de 13 sur 1,000, alors que, dans la vie libre, ils ne sont que dans la proportion de 4 sur 1,000. Cela peut s'expliquer par le chiffre élevé des alcooliques qui tombent sous l'application de la loi pénale ; car les cas d'aliénation mentale proprement dite ont subi une notable diminution dans ces dernières années ; ils sont tombés de 50 en 1868 et 62 en 1873 à 20 en 1877 et 11 en 1878. Les suicides ont été, en 1877, de 8 sur 18,850 incarcérés.

L'administration centrale apporte le plus grand soin au choix du personnel dirigeant. Les directeurs sont, en général, d'anciens

officiers qui paraissent fort instruits et fort dévoués à la mission si délicate qui leur est confiée. Les courtes relations que nous avons eues avec quelques-uns d'entre eux pendant notre séjour en Suède nous ont permis d'apprécier leur mérite. Le Congrès de Stockholm en comptait un certain nombre parmi ses membres.

A chaque prison sont attachés les employés et les agents désignés ci-dessous avec leur traitement ou leur salaire, variant avec l'importance de la prison et avec le temps de service :

1 directeur (1) . . . .	recevant de fr.	2.500	à fr.	4.000.
1 gardien chef (1, 2) .	—	1.200		1.500.
1 gardien (2) pour 10 à				
12 prisonniers . . . .	—	860		1.100.
1 gardienne (1, 2) . . .	—	550		900.
1 cuisinière (1, 2) . . .	—	300		400.
1 aumônier (3) . . . .	—	1.000		1.400.
1 médecin (3) . . . .	—	600		1.400.

\* \* \*

Pendant plusieurs années, le gouvernement suédois avait porté tout son attention et toutes ses ressources sur les prisons secondaires, dont la transformation lui paraissait, à juste raison, le point de départ de la réforme pénitentiaire. Il ne s'était pas occupé des maisons centrales, dont la situation, loin de devenir meilleure, s'aggravait chaque année; et même, lorsqu'en 1867, il avait ouvert à Karlskrona un nouveau pénitencier pour 300 condamnés, il l'avait encore organisé d'après l'ancien système en commun. Il en résultait un contraste plus choquant à mesure que s'élevaient de nouvelles maisons départementales et que le régime de la séparation individuelle y était appliqué. L'opinion publique finit par s'en s'inquiéter et par demander que la réforme s'étendit à ces vastes établissements; car elle était désormais pénétrée de cette vérité si bien exprimée par le prince Oscar : « Punir par la privation de la liberté et conserver en même temps l'immoralité contagieuse des prisons, ce n'est autre chose qu'a-

(1) Outre le paiement, ils ont le logement, l'éclairage et le chauffage gratuits.

(2) L'administration générale a le droit de leur donner, pour zèle et bonne conduite, une gratification pouvant aller jusqu'à 200 francs par année.

(3) Il peut cumuler d'autres emplois.

grandir le cercle de l'enseignement mutuel pour les vices les plus abominables. »

En 1872, M. d'Olivecrona se fit l'interprète de ces sentiments. Il publia son beau travail *sur les causes de la récidive et les moyens d'en restreindre les effets*. Il signala l'état des maisons centrales et l'horrible promiscuité qui s'y maintenait, comme un véritable danger social, comme un obstacle au progrès que la réforme des maisons secondaires devait amener dans la criminalité. Ces craintes, fort justes en elles-mêmes, étaient peut-être exagérées. Si la récidive trouvait dans la promiscuité des maisons centrales un aliment funeste, en ce sens que les condamnés enfermés dans ces établissements s'y corrompaient davantage et y rentraient presque toujours après leur libération, la transformation des maisons secondaires — les chiffres le prouvaient dès cette époque — empêchait des recrues nouvelles et arrêtaient le mouvement croissant de la criminalité.

Ce qui affectait surtout M. d'Olivecrona, c'était de voir l'échelle des peines renversée, pour ainsi dire, par la réforme même des maisons secondaires. La détention cellulaire étant, et ce n'est pas un de ses moindres avantages, beaucoup plus inflictive que la détention en commun, il se produisait alors, en Suède, le phénomène qui, aujourd'hui, se produit sous nos yeux, en France : les criminels endurcis préféraient de beaucoup la maison centrale et s'évertuaient pour s'y faire enfermer, de même qu'aujourd'hui nos criminels vont jusqu'à commettre de nouveaux forfaits pour être condamnés à la transportation et quitter la maison de réclusion pour la Nouvelle-Calédonie. Il y avait dans cette situation anormale à la fois un péril et un scandale.

M. d'Olivecrona demandait ensuite l'introduction du système d'Auburn, c'est-à-dire la séparation cellulaire pendant la nuit, les repas et les récréations. « Les bons germes, disait-il, qui peuvent être semés pendant le jour dans le cœur des détenus, sont étouffés par les effets de leur réunion nocturne dans des grands dortoirs renfermant jusqu'à 100 individus, où il sera toujours impossible aux gardiens de contrôler ou d'empêcher des communications pernicieuses entre les condamnés. »

Il désirait enfin voir augmenter le nombre des aumôniers. « L'instruction religieuse du condamné, disait-il en citant les paroles du prince Oscar, est la base la plus sûre de toute amélioration morale, la racine d'où doit sortir toute régénération

pour être saine et porter de bons fruits. Sans elle, tout changement extérieur dans la conduite du condamné n'est que de l'hypocrisie; son cœur conserve tout son endurcissement, seulement avec une addition de finesse et de ruse. Les fonctions pastorales dans un établissement pénitencier sont donc d'une importance décisive et doivent être exercées avec un zèle consciencieux. » Pour les exercer utilement, il ne pouvait suffire, disait M. d'Olivecrona, de célébrer les offices religieux du dimanche; il était indispensable, que l'aumônier fit de fréquentes visites aux prisonniers et eût avec eux des entretiens particuliers; il était indispensable, par conséquent, que celui-ci n'eût à s'occuper que d'un nombre restreint de condamnés. De plus, il importait de lui assurer le concours d'instituteurs dévoués, qui de leur côté travailleraient à l'amendement moral des détenus en travaillant à leur instruction.

Ce sera l'honneur de l'administration actuelle, et en particulier de son habile directeur, M. Almquist, d'avoir, en très peu d'années, réalisé les vœux ainsi exprimés en 1872. M. Almquist, en ce qui concerne les prisons secondaires, a poursuivi et achevé l'œuvre commencée par ses prédécesseurs; mais, en ce qui concerne les prisons centrales, il a eu le mérite plus grand, peut-être, de concevoir et d'entreprendre leur réformation. C'est là son œuvre personnelle.

Au moment où le livre de M. d'Olivecrona fut publié, l'administration cherchait, depuis quelques années déjà, les moyens de remédier aux inconvénients signalés par lui. Il n'était pas possible d'entreprendre en même temps la transformation ou la reconstruction des neuf maisons centrales (6 pour les hommes, 3 pour les femmes) qui existaient en Suède. Il fallait procéder par ordre, et l'administration s'arrêtait à l'idée excellente, aussi sage dans son principe que féconde dans ses résultats, de consacrer le premier des pénitenciers réformés qu'elle désirait créer, aux condamnés les plus jeunes et à ceux dont le crime n'entraînait pas une peine infamante (meurtre, insubordination militaire, crime contre les mœurs), c'est-à-dire à ceux dont on pouvait le plus raisonnablement espérer l'amendement. Aujourd'hui, cette classification s'est étendue à toutes les maisons centrales, et chacune d'elles est consacrée à une nature spéciale de condamnés. Cela rend leur direction beaucoup plus facile et leur discipline bien meilleure. Les frais de transfèrement s'en trouvent

sans doute augmentés, puisque chaque condamné n'est pas dirigé sur l'établissement le plus voisin, mais vers celui dans lequel doivent être subies des condamnations analogues à la sienne. Le gouvernement suédois a prouvé qu'il ne reculait devant aucune dépense nécessaire et justifiée.

Ce fut en 1870 que l'administration proposa d'élever cette première maison centrale destinée aux condamnés les plus dignes d'intérêt. L'emplacement choisi était situé au bord de la mer, dans le voisinage de Gothenbourg; c'était un chantier de la marine, le *Nya Varfvet*. Dans l'exposé qui précéda son projet, l'Administration prit soin d'expliquer ses vues sur le régime pénitencier qui serait suivi dans les maisons centrales réformées.

M. Almquist ne dissimule pas aujourd'hui qu'à l'exemple du prince Oscar, il eût préféré soumettre à la détention individuelle les condamnés aux travaux forcés, tout en leur procurant une somme suffisante de communications et de relations moralisatrices. « L'expérience acquise jusqu'à ce jour en d'autres pays, dit-il, a prouvé que la détention cellulaire peut être étendue pendant une période de plusieurs années sans aucun danger pour les facultés mentales du prisonnier. » Il espère qu'un temps viendra où la loi actuelle sera modifiée et se trouvera « forcée d'étendre de plus en plus l'application des peines cellulaires sous une forme rationnelle. »

Mais, en attendant, la loi en vigueur n'ayant pas appliqué à la peine des travaux forcés à perpétuité et au-dessus de deux ans le régime de la séparation individuelle de jour et de nuit, l'Administration devait se conformer à cette loi. Cependant, elle demanda et obtint sans peine qu'elle fût modifiée de la manière indiquée par M. d'Olivecrona; une ordonnance royale décida, en 1873, que les condamnés subiraient en cellule la première partie de leur peine (de 6 mois à 1 an) et que les nouveaux établissements pénitenciers seraient, à cette fin, munis de cellules de jour et de nuit.

Après cette détention préalable, qui aurait pour but à la fois d'infliger aux condamnés un châtement mérité et redouté par eux, et de les préparer à la vie commune en faisant naître en eux, par la réflexion et l'instruction, des sentiments honnêtes, devrait commencer, d'après le programme proposé, une détention réglée conformément au régime auburnien : séparation pendant la

nuit et les heures de repos ; réunion pour le travail et l'enseignement.

L'organisation du travail et de l'enseignement devait être l'objet de soins tout particuliers ; ils étaient considérés comme les agents principaux de l'amendement des condamnés.

« Le *travail* donne une saine nourriture aux pensées, tranquillise l'esprit, enseigne l'ordre et procure l'habileté manuelle qui est un si grand avantage pour le prisonnier à sa sortie de prison. Le possibilité pour lui d'augmenter son pécule par son assiduité, par sa bonne conduite et par sa dextérité manuelle, ainsi que le sentiment de travailler pour son avenir, pour l'entretien de sa femme et de ses enfants, ces deux choses ont une importance morale que l'on ne peut assez faire ressortir. Le choix du travail est, par suite, d'une importance particulière. Les occupations de fatigue proprement dites, avec la division du travail par laquelle l'ouvrier n'a qu'à diriger une machine ou à s'occuper exclusivement d'une certaine branche toujours la même, ne répondent pas aux exigences d'un bon traitement pénitentiaire. Par suite, le système des entreprises générales pour le travail des prisons doit être évité autant que cela peut se faire. Les entrepreneurs ont naturellement tout intérêt à organiser les travaux de manière qu'en employant la force mécanique et la plus grande division possible du travail, celui-ci donne la plus grande somme de rémunération dont il est susceptible. »

Toutefois, comme il peut être souvent difficile de trouver un travail convenable à faire exécuter pour le compte de l'État, le meilleur système serait un système mixte qui consisterait à faire travailler les détenus sous la direction du personnel des prisons, pour le compte d'industriels et de particuliers, avec les matières brutes fournies par ceux-ci. L'administration resterait alors maîtresse de choisir les occupations les plus convenables, de les répartir à son gré et de conserver la haute main sur les travailleurs et sur les contre-mâtres fournis par les entrepreneurs. Le projet considèrerait comme un point très important de pouvoir diviser les prisonniers par petits groupes et les répartir dans de petits ateliers, d'une direction et d'une surveillance plus facile. Il exprimait enfin le désir que les différents travaux choisis fussent de nature à fournir aux détenus des moyens d'existence après leur libération ; que l'agriculture elle-même et les métiers qui s'y rapportent pussent faire pour eux l'objet d'un apprentissage

spécial, autorisé en récompense même de leur bonne conduite.

L'*enseignement* à donner aux détenus n'était pas, suivant les auteurs du projet, d'une moindre importance. « L'enseignement doit en effet, dit M. Almquist dans son dernier ouvrage, avoir en vue, moins de donner un certain degré de connaissances scolaires ou de les perfectionner que d'éveiller le sentiment du bien, qui rarement est entièrement étouffé, même chez ceux qui sont tombés le plus bas. Par suite, les connaissances scolaires doivent être considérées moins comme le but que comme un moyen et comme une condition nécessaire pour arriver à s'approprier l'éducation qu'on a véritablement en vue. Là où existe le minimum indispensable de connaissances préliminaires, la méthode d'enseignement préférable est celle des conférences avec entretiens variés, accompagnés de questions et de réponses, afin d'éclaircir les matières et d'en aider la compréhension, les prisonniers étant autorisés à demander les éclaircissements et les explications qu'ils jugent nécessaires.

« L'instituteur qui a ainsi l'occasion d'apprendre à connaître à fond chaque individu, le développement de son intelligence, son état moral, se trouve aussi à même de proportionner l'enseignement au degré de développement et aux besoins moraux du prisonnier. Une fréquentation journalière avec les prisonniers brise de plus en plus leur nature ombrageuse et dissimulée ; leurs pensées se portent vers un point qui, auparavant, leur était entièrement étranger.

» L'intérêt personnel montré à l'individu tombé, et dont celui-ci se voit l'objet, peut-être pour la première fois de sa vie, lui inspire bien vite de la confiance pour la personne dévouée qui travaille au réveil de sa conscience et au développement des bonnes qualités dont le germe était comme caché à lui-même. Il cherche l'occasion de lui confier ses affaires de famille et de lui demander des conseils et des renseignements sur telle ou telle chose. Et lorsque la confiance a été gagnée — pierre fondamentale que tout fonctionnaire d'un établissement pénitentiaire doit d'abord chercher à poser — alors le premier grand but de l'instruction scolaire est atteint.

» A mesure que le détenu sent qu'il existe encore chez lui de bonnes dispositions qui ne demandent qu'à mûrir, le sentiment de la dignité humaine se réveille en lui. Les bons principes, les



idées sérieuses prennent racine dans son cœur, et, par les soins d'un instituteur éclairé et philanthrope, ils peuvent grandir et produire un nouvel *homme intérieur*. Ainsi, l'on arrive à la réalisation de ce qui est le but de l'administration pénitentiaire. »

Les instituteurs ne devraient pas, d'après les auteurs du projet, borner leur enseignement aux détenus; ils devraient l'étendre aux gardiens eux-mêmes, qui deviendraient ainsi pour eux de précieux collaborateurs lorsqu'ils auraient appris « ce qu'on est en droit d'exiger en fait de qualités morales, de bons exemples et d'humanité, de ceux qui non seulement ont à garder les prisonniers, mais aussi, sous beaucoup de rapports, à les guider dans la voie de l'amélioration ». Les instituteurs seraient donc invités à faire des cours spéciaux, non seulement pour les gardiens des maisons centrales, mais aussi pour ceux qui seraient destinés aux prisons secondaires et qui seraient appelés, autant que les circonstances le permettraient, à faire un stage dans les grands établissements pénitentiaires (1).

Pour exercer un contrôle utile sur les actes des divers fonctionnaires, pour coordonner leurs efforts, et leur prêter l'aide et l'appui dont ils auraient besoin, le projet prévoyait la formation d'une commission de surveillance près de chaque maison centrale. Cette commission serait composée du directeur, de l'aumônier, du médecin, de l'instituteur, et de quelques personnes étrangères à l'administration, résidant dans les environs et sur le bon vouloir et l'intelligence desquelles on pourrait être en droit de compter. Elle aurait principalement pour mission d'apprendre à bien connaître chaque condamné, de gagner sa confiance pour exercer sur son caractère une influence bienfaisante, et de lui chercher, à l'expiration de sa peine, les moyens de gagner honnêtement sa vie. A cet effet, elle aurait le devoir de faire tenir par l'un des instituteurs un journal détaillé sur chaque individu, sur sa conduite et ses progrès.

Enfin, il était posé en principe que l'effectif d'une maison

---

(1) Ces cours ont eu lieu et ont donné d'excellents résultats. Il a même été question, dans ces dernières années, d'ouvrir une école spéciale professionnelle pour les gardiens, analogue à celle qui a été établie à Rome. Ce projet toutefois paraît momentanément abandonné. De si sages mesures, prises en vue de former un bon personnel de gardiens, s'accordent mal avec la prescription singulière que nous indiquions plus haut, qui recommande aux gardiens d'éviter toute conversation avec les détenus des maisons secondaires.

centrale ne devait pas dépasser un maximum de trois cent détenus. C'était la règle que venait de consacrer le Congrès international de Londres, sur la proposition de M. Charles Lucas. On peut, en effet, garder matériellement entre les murailles d'une maison centrale un plus grand nombre de prisonniers; mais on ne saurait entreprendre leur amendement ni compter sur l'efficacité d'un traitement appliqué, sans discernement possible, à une plus grande masse d'individus.

Le programme de l'administration pénitentiaire fut approuvé par le gouvernement, qui demanda aussitôt les crédits nécessaires pour en faire une première application dans l'établissement projeté de Nya Varfvet.

\* \* \*

La maison centrale de Nya Varfvet fut ouverte en 1875. M. Almquist dit qu'elle est le meilleur des établissements pénitentiaires de la Suède. Nous pouvons ajouter, après l'avoir visitée nous-mêmes, qu'elle est assurément, dans le monde entier, l'un des meilleurs établissements organisés d'après les données du système auburnien. Nous ne croyons pas que ce système puisse jamais avoir la même efficacité et présenter les mêmes avantages, au point de vue de la préservation sociale et de l'amendement des condamnés, que celui de l'emprisonnement individuel sagement réglé; mais nous reconnaissons volontiers qu'à Nya Varfvet, il donne des résultats relativement bons, les meilleurs qu'il puisse donner, et qu'il y est, en tout cas, hors de pair avec le régime appliqué dans les anciennes maisons centrales, telles que celles qui existaient naguère en Suède et celles qui existent encore en France.

Ce pénitencier est situé au bord de la mer. Ses bâtiments principaux sont disposés en éventail et font face à l'admirable baie, tout entourée de falaises abruptes, parsemée de récifs et d'îlots, sillonnée de navires, au fond de laquelle se trouve Gothenbourg, le premier port commerçant de la Suède. Une palissade de quelques pieds de hauteur, à travers et au-dessus de laquelle se déploie librement cet horizon splendide, forme, de ce côté, son unique clôture. Le flot vient en battre la base. Au centre du demi-cercle formé par les bâtiments, se trouve un pavillon carré plus élevé: on y voit, au rez-de-chaussée.

l'entrée principale, le bureau du directeur et celui de l'économe, le corps de garde et les cellules de punition; à l'entresol, des ateliers; au premier étage, l'infirmerie, l'école des gardiens et celle des prisonniers, d'autres ateliers. Ce pavillon est flanqué de deux ailes placées sur la même ligne: elles renferment chacune deux dortoirs de trente cellules de nuit, l'un au rez-de-chaussée, l'autre au premier étage. A la suite, du côté de l'Est, un vaste bâtiment s'infléchit vers la mer en formant une des branches du demi-cercle: il renferme également deux étages: au centre sont placées cent seize cellules pour la nuit, distribuées dans quatre dortoirs, deux à chaque étage; à droite et à gauche des dortoirs, vingt-six petits ateliers (treize à chaque étage) éclairés sur la cour intérieure et donnant sur des corridors de garde. Le bâtiment situé à l'ouest forme la seconde branche du demi-cercle; mais il est moins allongé que le précédent et n'est élevé que d'un seul étage. Il contient une vaste chapelle, trois grands ateliers et la forge.

Sur deux lignes parallèles de la cour intérieure qu'ils séparent en trois parties égales, se trouvent, perpendiculairement aux ailes du pavillon central, à l'ouest, une prison cellulaire où doit être subie la première partie de la peine, — à l'est, le bâtiment de l'économat, avec cuisine, buanderie, séchoir, boulangerie et bains.

Les cours intérieures sont de véritables parterres, ornés de pelouses, d'arbres et de fleurs.

En dehors de l'édifice et du côté opposé à la mer, s'étend un vaste parc dans lequel ont été placées les habitations particulières du directeur, des fonctionnaires et des gardiens.

L'ensemble de ces constructions offre assurément l'un des meilleurs types d'architecture pénitentiaire. Aucun luxe de matériaux, aucune recherche de style; la plus grande simplicité jointe à une entente parfaite des conditions du régime auquel l'établissement doit être soumis; une certaine sévérité d'aspect que comporte assurément un édifice de cette nature, mais non cette triste et sombre apparence qui semble commander le désespoir.

L'aménagement de la maison centrale de Nya Varfvet a coûté 153,000 francs. Cela représente, pour 300 détenus, une dépense de 510 francs par tête. L'État n'a pas eu à payer le prix des terrains et a pu utiliser les murs des anciens bâtiments; mais il

a dû construire la prison cellulaire, le bâtiment de l'économat, faire tous les dortoirs et approprier l'édifice à sa destination nouvelle. En France, notre dernière maison centrale, celle de Rennes, construite pour des femmes, avec un grand luxe mais avec tous les inconvénients du régime de promiscuité, représente une dépense de 6,625 francs par détenue.

Le bâtiment cellulaire est particulièrement bien aménagé. Il renferme 51 cellules, distribuées en trois étages de chaque côté de la nef intérieure. Ces cellules sont de dimension convenable, suffisamment aérées, chauffées par des poêles placés de deux en deux et servant aux trois étages, ce qui fait qu'un poêle suffit pour six cellules et permet de ne pas chauffer toutes les cellules lorsqu'une partie seulement en est habitée. Une chapelle et une école cellulaire sont placées dans les combles. Elles contiennent chacune huit places occupées à tour de rôle.

La séparation de jour et de nuit est observée de la manière la plus stricte. Lorsque les condamnés sortent des cellules, ils doivent se couvrir le visage avec un masque en toile; ils se rendent isolément soit aux promenoirs cellulaires (il y en a dix), soit à la chapelle, soit à l'école. Le service intérieur est fait par des condamnés du quartier commun.

Les détenus sont toujours occupés; le travail est obligatoire et n'est jamais interrompu. Douze heures y sont employées chaque jour. Deux heures par jour sont également consacrées à l'école, six heures par semaine aux exercices religieux. Les repas sont pris en cellule et apportés des cuisines du quartier commun.

Le directeur, l'aumônier et les autres officiers de la prison font de fréquentes visites dans les cellules. Les instituteurs y donnent, quand cela est nécessaire, des leçons particulières; les contre-maîtres y enseignent les métiers que les détenus doivent exercer et surveillent le travail. Rarement les cellules sont toutes occupées; le jour de notre visite elles ne renfermaient que 35 détenus.

Ce régime agit fortement sur les condamnés qui y sont soumis à leur entrée dans le pénitencier. Ce sont des hommes jeunes, n'ayant pas mérité de peines infamantes. Leur esprit se calme et se plie aisément à la discipline; la réflexion, l'enseignement qu'ils reçoivent, leur font comprendre l'horreur de leur conduite passée; ils contractent des habitudes régulières, laborieuses; ils voient, dans le travail, le seul remède efficace aux rigueurs de

leur captivité; ils sentent naître en eux-mêmes un homme nouveau, et lorsqu'ils arrivent, après plusieurs mois, dans le quartier commun où ils doivent achever le reste de leur temps, leur transformation est à peu près achevée (1).

Il est facile de le voir à leur attitude; celle-ci nous a vivement frappés; ils ressemblent plus à des ouvriers honnêtes et laborieux qu'à des repris de justice; et on sent que cette attitude n'a rien de contraint, rien de factice; on ne surprend sur leur visage aucun mauvais sourire; il ne s'échappe de leur lèvre aucune raillerie; ils sont polis et doux. Rien en eux ne trahit leur origine.

L'administration n'a, du reste, rien négligé de ce qu'il était possible de faire pour leur conserver les bienfaits de l'éducation cellulaire et conjurer les périls de la vie commune. Ils ne sont, à proprement parler, réunis que pour l'atelier, la chapelle et l'école. La nuit, ils sont enfermés dans des dortoirs cellulaires. Au milieu de ces dortoirs ont été construits en maçonnerie deux rangs de petites cellules adossées les unes aux autres et s'ouvrant sur le corridor qui les entoure par une porte à claire-voie. C'est par cette porte que pénètrent l'air et la lumière, le corridor étant lui-même largement éclairé et aéré. Ces petites cellules, qui ne contiennent qu'un lit et les objets nécessaires à l'habitation de nuit, mesurent 2<sup>m</sup>,70 de longueur sur 1<sup>m</sup>,33 de largeur et 3<sup>m</sup>,50 de hauteur. Dans les corridors s'étendent une longue table et des bancs où les détenus se placent pour faire leur toilette ou prendre leurs repas; pendant les moments de repos qui suivent les repas, ils se retirent dans leurs cellules où des livres sont mis à leur disposition.

(1) Dans un rapport sur le pénitencier de Nya Varvet, en 1876, M. l'aumônier Ahlberg s'exprime en ces termes :

« L'application de la loi de 1873, d'après laquelle les individus condamnés pour plus de deux ans doivent être maintenus en cellule pendant la première partie de leur peine, est l'un des plus puissants moyens d'action que l'on possède. La possibilité que la solitude offre au détenu de faire l'examen de sa conscience et de se livrer à de sérieuses réflexions, s'est généralement montrée comme étant d'une grande importance pour exciter en lui le repentir et l'amener à de meilleures dispositions. Les prisonniers les plus endurcis, les plus obstinés, se sont peu à peu laissés gagner aux bonnes impressions qui pouvaient leur être inspirées, soit par la conversation, soit par l'enseignement. C'est en général dès les premiers mois de la détention cellulaire que l'on remarque les bons effets de l'isolement. L'expérience a cependant fait voir que les prisonniers qui se montraient indifférents et inabordables durant les six premiers mois, devenaient accessibles au traitement pénitentiaire pendant la dernière partie de leur isolement. »

« La dépravation physique et morale qui se propage si souvent d'une manière si fâcheuse dans les grands établissements pénitentiaires, dit M. Ahlberg, aumônier de la maison centrale de Nya Varvet, dans son rapport de 1877, n'a pas ici trouvé un terrain propice, ce dont témoigne, entre autres, l'extérieur sain et vigoureux des prisonniers. Ainsi, pour cet avantage inappréciable, l'adoption des cellules de nuit ne peut être trop recommandée ni trop louée. Un certain apaisement et une certaine tranquillité d'esprit, comme aussi le respect et l'obéissance au règlement et aux statuts disciplinaires, ont régné à peu d'exceptions près. On ne peut généralement exprimer qu'une opinion favorable sur l'état moral des prisonniers. »

L'état sanitaire correspond à l'état moral: le jour de notre visite, sur 234 détenus il n'y avait que 4 malades.

Pour le travail, les condamnés du quartier commun sont distribués dans les 26 petits ateliers dont nous avons indiqué la place; ils y sont au nombre de six ou de huit, en moyenne, sous la direction d'un contremaître ou d'un détenu gradé. L'Administration apporte à la formation de ces petits groupes la plus vigilante attention; elle s'efforce de ne pas réunir des individus dont le contact pourrait être dangereux. Ces petits ateliers sont éclairés sur la cour intérieure et s'ouvrent sur le corridor de garde placé à l'opposé des fenêtres. Ce corridor n'en est séparé que par une grille en bois; il est couvert d'un tapis de feutre; les surveillants peuvent s'y promener sans bruit et inspecter facilement un certain nombre de groupes.

Les industries exercées sont les suivantes: relieurs, tailleurs militaires, cordonniers, cardeurs de matelas, dévideurs, tisserands; des menuisiers et des forgerons occupent des ateliers plus spacieux situés dans le corps de bâtiment de l'ouest. Le système de l'entreprise est abandonné; toutes ces industries s'exercent au compte de l'État et à l'aide de marchés particuliers passés par ses agents. L'Administration est par conséquent libre de soumettre ses ateliers aux règlements qu'il lui convient d'adopter.

Il est facile de comprendre combien cette division des ateliers y rend la surveillance plus exacte et plus utile, aussi bien au point de vue de la discipline qu'à celui de la perfection du travail. C'est à elle qu'il faut attribuer, en grande partie, le bon ordre qui règne à Nya Varvet.

Des détenus sont employés au service intérieur de la maison.

D'autres, dont la bonne conduite est avérée et dont la peine approche de son terme, sont occupés au dehors à des travaux d'horticulture et d'agriculture dans le parc qui dépend de l'établissement.

L'Administration tient compte aux détenus d'un salaire qui ne doit pas s'élever au delà de 35 centimes par jour. Nous répétons qu'aucune partie de ce salaire ne leur est remise. Ils peuvent en recevoir les deux tiers soit en aliments désignés par le règlement, soit sous forme d'envoi d'argent à leur famille. Le troisième tiers est placé, avec ce qu'ils ne prennent pas sur les deux autres, dans une caisse d'épargne où il devient productif d'intérêts. Il leur est remis à leur libération, de la manière que nous indiquons ci-après.

Quant à l'enseignement, il est donné conformément aux vues exprimées dans le projet de 1870. Les deux instituteurs sont des hommes d'une instruction universitaire supérieure, animés de l'esprit le plus chaleureux pour leur mission. L'enseignement scolaire est limité à la lecture, à la religion, aux éléments généraux de l'histoire profane et de l'histoire naturelle, à la géographie, aux quatre règles simples de l'arithmétique ainsi qu'au chant et au dessin, pour ceux qui le désirent. Il est donné pendant deux heures par jour à chaque condamné, dans des classes qui réunissent environ cinquante élèves. Les progrès sont en général satisfaisants, quelquefois même étonnants. L'aumônier y contribue par ses entretiens particuliers avec les détenus et par la part qu'il prend aux conférences morales que les instituteurs font en dehors de leurs classes.

Ceux-ci sont aussi chargés de l'enseignement des gardiens : ils surveillent leurs études ; ils contribuent beaucoup au développement de leur intelligence et leur inspirent un esprit de mesure et de circonspection qui leur donne une grande influence sur les détenus. « Les gardiens traitent mieux les détenus qu'autrefois ; ils leur parlent avec la gravité que la situation commande, en ayant égard à leur propre dignité, sans les injurier et sans employer des expressions vives et blessantes ; ils gardent ainsi vis-à-vis d'eux une position supérieure qui leur permet d'inspirer plus de respect, mais aussi plus de confiance. Un acte fait avec emportement, une expression blessante amènent généralement des suites fâcheuses et souvent incalculables. Aussi faut-il des gardiens qui comprennent parfaitement les devoirs de leur emploi, et ils doi-

vent être regardés parmi les facteurs les plus importants pour la réalisation du but qu'il s'agit d'atteindre. »

Une commission de surveillance a été constituée ; elle fonctionne régulièrement ; elle s'occupe de l'amendement des détenus. A cet effet, elle a établi un casier biographique pour chacun d'eux et fait tenir le journal de leur conduite pendant leur détention. Elle pourra ainsi, au moment de leur sortie, s'occuper utilement de leur trouver des moyens d'existence et de les patronner.

C'est au sein de cette commission que le directeur du pénitencier trouve le concours moral dont il a besoin pour remplir utilement sa difficile mission ; c'est là que s'établit entre lui et ses collaborateurs l'esprit d'entente et d'union si nécessaire à l'accomplissement de l'œuvre commune.

Comme pour les prisons secondaires, l'administration a apporté au choix du personnel dirigeant de Nya Varfvet, le soin le plus scrupuleux et s'est efforcée de lui créer une situation honorable et indépendante.

Ce personnel est ainsi composé :

1 directeur . . . . .	recevant	Fr. 7,000
1 sous-directeur . . . . .	—	3,500
1 économiste . . . . .	—	4,500
1 intendant des travaux . . . . .	—	3,000
1 gardien chef . . . . .	—	1,600
des gardiens de 1 <sup>re</sup> classe (sous-officiers)	—	1,350
— 2 <sup>e</sup> — . . . . .	—	1,100
1 aumônier . . . . .	—	3,600
1 premier maître d'école . . . . .	—	2,100
1 second — — . . . . .	—	1,660
1 médecin (qui doit visiter cha-		
que jour la prison). . . . .	—	2,700

Telle est, dans son ensemble, l'organisation du pénitencier de Nya Varfvet. Quoique de formation bien récente à l'époque où nous l'avons visité et où M. Almquist a publié son livre, il était dès lors facile soit d'en prévoir, soit même d'en constater les heureux résultats. Voici ce qu'en disait l'un des directeurs les plus expérimentés des prisons de Suède, M. Berencreutz, dans un mémoire présenté au Congrès de Stockholm :

« Placé dans l'administration des prisons depuis plus de trente ans, pendant lesquels j'ai eu à m'occuper soit des prisonniers, ou des gens sans aveu employés dans le corps des ouvriers de for-

teresses, soit, depuis dix-huit ans, en qualité de directeur, des détenus de la prison de Varberg et de la prison pénitentiaire de Langholmen, j'ai eu toutes les occasions possibles de faire des études sur ce sujet.

» Au commencement de cette période, je trouvais en général les prisonniers grossiers, violents, ennemis de la société et sans espoir d'amélioration, considérant la peine à laquelle ils avaient été condamnés comme une persécution de la part de cette société dont ils étaient les victimes. Ils ne pouvaient être maintenus dans une discipline convenable sans qu'on eût continuellement recours à des peines disciplinaires, et ils ne pouvaient être améliorés que par la crainte qu'elles inspiraient; en conséquence, les exécuteurs de cette discipline étaient regardés comme des ennemis, qui pouvaient bien leur inspirer de la terreur, mais non de la confiance.....

» L'esprit qui prédomine actuellement parmi les prisonniers est généralement d'une nature infiniment plus douce. Jadis les prisonniers étaient des brutes; ils sentent maintenant leur valeur humaine, ils reconnaissent leur culpabilité, et ils comprennent qu'ils subissent pour leurs propres égarements la peine à laquelle ils ont été condamnés; que la punition même, et que les soins qui leur sont prodigués pendant leur emprisonnement, peuvent les rendre améliorés à la société, soumis à la loi, et qu'ils ont ainsi l'espoir de s'amender, pourvu, toutefois, qu'ils ne s'affranchissent pas des devoirs moraux.

» Ils ont plus de confiance que de peur vis-à-vis de leurs gardiens et croient pouvoir s'adresser à eux pour leur demander des conseils et des secours dans leur fâcheuse situation. Ils acceptent sans peine les remontrances et l'on obtient souvent, par elles, beaucoup plus d'eux que par des punitions sévères. »

(A suivre.)

FERNAND DESPORTES,

Avocat à la Cour de Paris,

Ancien membre du Conseil supérieur des prisons.

## PROPOSITION DE LOI

SUR LA

### PROTECTION DES ENFANTS ABANDONNÉS

DÉLAISSÉS OU MALTRAITÉS

Présentée au Sénat par MM. Théophile ROUSSEL,  
BÉRENGER, DUFAURE, l'amiral FOURICHON, V. SCHOELCHER et  
Jules SIMON, Sénateurs.

#### *Exposé des motifs.*

La proposition de loi que nous venons soumettre au Sénat a pour but d'apporter une réforme indispensable à la situation légale des enfants malheureux que l'abandon matériel, le délaissement moral, l'inconduite ou les sévices des parents, livrent, sans défense, à tous les mauvais penchants, à la dépravation précoce, aux délits et aux crimes. Cette proposition de loi a été précédée, il y a un an et demi (1), par la présentation au Sénat de deux autres propositions, étroitement liées entre elles et avec la question que nous posons aujourd'hui.

De ces deux projets, dont l'étude se poursuit au sein d'une Commission, l'un a trait aux modifications à apporter à notre législation pénale applicable aux mineurs de seize ans; l'autre a pour objet la revision de la loi du 5 août 1850 sur l'éducation et le patronage des jeunes détenus. Par notre proposition nouvelle, nous avons la conviction d'offrir la seule solution qui puisse être donnée par le législateur au plus difficile des problèmes qui intéressent le sort de l'enfance et l'avenir de notre pays : soustraire l'enfant abandonné, délaissé, maltraité, aux défaillances,

(1) Propositions présentées dans la séance du 28 juillet 1879 par MM. Théophile Roussel, Bérenger, Dufaure et l'amiral Fourrichon.